

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N°17 – FINANCES : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA REGIE AUTONOME – CRR MAURICE RAVEL

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Par délibération n° 12 du 26 septembre 2023, la Régie Autonome a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Anton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 064-200087567-20231205-CA20231205_17-DE

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'adopter à compter du 1er janvier 2024 le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe.

DONT ACTE